

## **RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL VIRTUEL SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DURABLE (VWG-SF)**

Conformément à la décision adoptée par la Commission en 2019, le VWG-SF a poursuivi ses délibérations virtuelles par le biais de réunions en ligne et de correspondance interne pendant la période intersessions de 2020. Des experts de huit CPC (Algérie, Canada, Union européenne, Ghana, Japon, Turquie, Uruguay et États-Unis) ainsi que le Président du STACFAD, le Secrétaire exécutif et le personnel du Secrétariat ont participé aux délibérations du VWG-SF par correspondance électronique.

Une réunion en ligne du VWG-SF a eu lieu le 11 juin 2020 avec la participation de 5 CPC (Canada, Union européenne, Japon, Turquie et États-Unis) et les questions suivantes ont été abordées :

- Examen des solutions potentielles pour réaliser de nouveaux progrès en ce qui concerne le paiement des arriérés ;
- Actions possibles pour améliorer la situation du Fonds de participation aux réunions ;
- Questions relatives aux cotisations des observateurs et aux contributions des non-membres coopérants ;
- Autres questions :
  - Moyens potentiels pour traiter la question de la charge de travail du Secrétariat ;
  - Suivi de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT et examen des actions nécessaires.

### **1. Questions relatives au paiement des arriérés**

Le Secrétariat a partagé un projet de proposition de lettre du Président de la Commission pour le plan de paiement à envoyer à la CPC dont les arriérés de contributions sont égaux ou supérieurs au montant dû par celle-ci au budget ordinaire de l'ICCAT pour les deux années précédentes. Il a été noté que certains membres ont proposé de fournir des idées pour le modèle de lettre préparé par le Secrétariat. À la suite de la réunion, le VWG-SF a continué à travailler par correspondance électronique et il a été convenu d'utiliser le format de lettre indiqué à l'**appendice 1**.

À cet égard, le VWG-SF a conclu que les deuxièmes lettres de rappel pourraient être envoyées selon le nouveau format qui comprendrait une demande de soumission d'un plan de remboursement et qui serait signé par le Président de l'ICCAT, conformément à la décision prise par la Commission l'année dernière (à savoir « ... *Se déclarant préoccupé par le niveau considérable des arriérés de contributions, le Comité a recommandé l'envoi de lettres spéciales, à signer par le Président de l'ICCAT, demandant qu'un plan de remboursement soit soumis par les Parties contractantes qui sont en retard de plus de deux ans.* »)

### **2. Amélioration de la situation du fonds spécial de participation aux réunions (MPF)**

Le Secrétariat a fait part à la réunion des nouveaux critères notifiés par une CPC pour être pris en compte dans l'accord de financement du MPF. Afin d'avoir une référence pour l'utilisation du MPF, le Secrétariat et certains autres membres du VWG-SF ont soulevé la nécessité de faire circuler aux CPC un projet d'amendement de la Rec. 14-14 avec les nouvelles exigences des CPC pour l'accord de financement.

Au cours des discussions tenues à ce sujet, la CPC qui a suggéré les critères a indiqué que les "nouvelles exigences" envisagées pourraient offrir un certain degré de flexibilité. Néanmoins, la même CPC a également indiqué qu'il était absolument nécessaire de voir des améliorations des critères pour parvenir à une optimisation souhaitée du Fonds.

Les membres du Groupe de travail ont toutefois reconnu l'absence dans ces discussions de représentants des CPC en développement, principaux bénéficiaires du MPF. Il a été souligné qu'il serait nécessaire de recevoir les réactions des membres du Groupe de travail originaires de CPC en développement (qui n'étaient pas présents

à la réunion) dans ce processus, car cela pourrait aider à faire avancer davantage la discussion en ce qui concerne le MPF.

Le VWG-SF a également réitéré l'importance de prendre des mesures pour optimiser l'utilisation du MPF en faveur d'une participation plus large des représentants des États en développement pour éviter toute situation précaire future qui pourrait restreindre une participation plus large des États en développement en raison des ressources limitées. Avec cette approche, après la réunion, le VWG-SF a continué à travailler par correspondance interne et il a été convenu que le "Projet de recommandation de l'ICCAT amendant la recommandation 14-14 sur l'établissement d'un Fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement de l'ICCAT" (**appendice 2**) et le projet de règles de procédure pour l'administration du fonds spécial de participation aux réunions (**appendice 3**) seraient soumis à la Commission pour être examinés par correspondance.

### 3. Questions relatives aux cotisations des observateurs et aux contributions des non-membres coopérants

Dans le prolongement des discussions lancées l'année dernière, le VWG-SF a poursuivi l'examen de la possibilité, des modalités et des implications potentielles de l'élargissement des cotisations des observateurs pour couvrir les participants de l'industrie qui ne font pas partie de la délégation officielle d'une CPC donnée.

L'intention principale de cette proposition était d'augmenter les recettes budgétaires en exigeant un droit de participation des participants non officiels de l'industrie, ainsi que des observateurs des ONG et des organisations intergouvernementales qui ne font principalement pas partie de la délégation officielle des CPC.

Bien qu'aucun résultat concret n'ait été obtenu à ce stade de la discussion, l'idée d'entamer un exercice de rédaction des documents cadres pertinents sur les cotisations des observateurs, peu de temps après que le VWG-SF soit parvenu à un consensus sur le concept, a été mise en avant.

Sur cette question, les membres du Groupe de travail ont émis les avis suivants :

- L'industrie et les ONG peuvent être considérées sur un pied d'égalité, puisqu'elles peuvent être considérées comme ne faisant pas partie de la "délégation officielle".
- Il est difficile d'envisager qui devrait être un délégué officiel et il a été suggéré qu'une nouvelle catégorie pourrait peut-être être définie.
- Une CPC a fait remarquer qu'elle n'était pas favorable à ce que les "observateurs" de l'industrie ou d'autres secteurs des délégations soient tenus de payer, car ils le font déjà par le biais de leur contribution au budget.
- Autre question soulevée lors de la réunion de la Commission tenue l'année dernière, le VWG-SF a discuté de la proposition d'amendement des "Critères visant à l'octroi du statut de Partie, Entité ou Entité de pêche non-contractante coopérante à l'ICCAT (Rec. 03-20) ».

La modification proposée exige un certain paiement également de la part des non-membres coopérants de la Commission (qui est égal à 50% de la contribution totale considérée s'il s'agissait d'un membre à part entière). Après les premières discussions, il a été décidé de continuer à travailler sur une proposition consolidée. Il a également été noté que l'obligation de paiement des contributions par les membres coopérants pourrait devenir un obstacle qui dissuaderait certains pays d'adhérer à l'ICCAT.

En conséquence, le VWG-SF a décidé de poursuivre les discussions intersessions sur ces questions, car des travaux supplémentaires seraient nécessaires pour convenir d'un mécanisme qui pourrait être acceptable pour la Commission.

#### 4. Autres questions

En ce qui concerne les questions à l'ordre du jour de la réunion relatives à l'efficacité opérationnelle du Secrétariat et au suivi des recommandations de la deuxième évaluation des performances de l'ICCAT, aucune proposition spécifique n'a été avancée, faute de temps, pour discuter de ces questions en profondeur. La discussion pourrait avoir lieu lors de la prochaine réunion si nécessaire.

#### 5. Conclusions

Conformément au mécanisme stipulé dans le document GEN\_002A/2020, tel que convenu par la Commission pour prendre des décisions spécifiques à l'année 2020, le rapport du Groupe de travail virtuel sur la situation financière durable (VWG-SF) [STF-205/20] contient les recommandations suivantes qui doivent être discutées par correspondance à l'occasion de la 22<sup>e</sup> réunion extraordinaire de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ICCAT) :

- Projet de Recommandation de l'ICCAT amendant la Recommandation 14-14 sur l'établissement d'un fonds de participation aux réunions destiné aux Parties contractantes en développement de l'ICCAT (**appendice 2**).
- Projet de règles de procédure pour l'administration du fonds spécial de participation aux réunions (**appendice 3**).